

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 9 septembre 2021

Date d'affichage 10 septembre 2021

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 25 (+ 4 procurations)
votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20210915-DEL_21_09_1507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2021

Affichage : 07/09/2021



L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le QUINZE SEPTEMBRE à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Gérard GUESNE, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, Mme Edith ALIX, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Nicolas CHABLE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Dominique MORANCE, M. Eric PAPILLON, Mme Marie DENONELLE, Mme Delphine LETESSIER, Mme Françoise PELLODI, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Thierry BODIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Sophie DOLLON, Mme Olivia JAMAIN, M. Franck POTAUFEUX, M. Gaëtan THOMAS, M. Emmanuel VIGNERON.

Excusés : Mme Catherine CHANTEPIE (Pouvoir donné à Didier REVEAU), M. Carl GUILLEMIN (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), M. Emmanuel BOIS (Pouvoir donné à Eric PAPILLON), M. Nicolas GUILLARD, (Pouvoir donné à Gérard GUESNE).

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Christophe BISI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SERVITUDES DE PASSAGE ENTRE LA VILLE DE LA FERTE-BERNARD ET L'EX-CAMPING

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL_21_06_08_14 en date du 28 juin 2021 portant sur la cession d'une partie de l'emprise foncière du camping à un prospect,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que pour finaliser la vente l'acte devra faire mention des servitudes suivantes :

- **Au profit de la commune :**
 - o Servitude de passage du réseau assainissement de l'allée du Valmer vers le poste de refoulement,
 - o Servitude de passage du réseau assainissement (canalisation de refoulement vers la station de traitement des eaux usées) le long de la rivière "l'Huisne" avec sa surface d'emprise de 5 m de large,
 - o Servitude de passage du réseau électrique et télécom pour l'alimentation du bâtiment de la ville,

- Servitude de passage pour l'accès du personnel au bâtiment actuellement à usage de centre de loisirs par un portillon, pour l'entretien du bâtiment actuellement à usage de centre de loisirs par un portail pour véhicules.
- **Au profit de Monsieur LEROY :**
 - Servitude de passage pour accéder au NORD-EST à la passerelle du plan d'eau,
 - Servitude de passage pour accéder au camping.

Après en avoir délibéré,

INFORME qu'il convient d'instaurer les servitudes définies ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints :

- A signer l'acte de vente correspondant chez Maître ALIX-CHAPDELAIN Notaire à La Ferté-Bernard, les frais étant à la charge de l'acquéreur,
- A effectuer toutes démarches correspondantes à cette cession.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU